

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 7-9, RUE TASCHEREAU EST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 juillet 2022** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée pour **M.G. ÉDIFICES R-N S.E.N.C. relativement à la propriété située au 7-9 de la rue Taschereau Est** (lot 2 808 689 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison des travaux de reconstruction d'une galerie dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- la galerie est située à une distance de 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- l'escalier est situé à une distance de 0 mètre de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de la galerie et de son escalier en cour avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour de juin 2022
et publié le 15 juin 2022



Angèle Tousignant, greffière